



LE CARRÉ DE L'AUDIT
Commissaire aux comptes & audit contractuel

APPORT DE 5 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE MERCADE

* * * * *

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES PARTS SOCIALES APPORTEES PAR M. Roland TRAN, A LA SOCIETE 4'OKIL SARL

Monsieur,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, dans le cadre de l'apport, par Monsieur Roland TRAN, de 5 parts sociales représentant 0.82% des titres constituant le capital social de la Société MERCADÉ SARL, immatriculée sous le numéro 425 038 387 au registre du commerce et des sociétés de Paris, à la société 4'OKIL SARL en cours de formation dont le siège sera situé à Paris (75008), 34, rue de Liège et dont l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris interviendra au jour de la réalisation l'apport.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-8 du Code de commerce.

L'apport a été arrêté conjointement par les différentes parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de cet apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces diligences ont consisté, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous précisons qu'à aucun moment dans notre mission, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description de l'apport ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Conclusion. 

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de la réalisation de l'opération peuvent se résumer comme suit.

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Cette opération a pour but de rationaliser la structure de détention des participations de M. Roland TRAN.

Dans le cadre de cette opération, il est envisagé que Monsieur Roland TRAN agissant en qualité d'associé de la société MERCADÉ SARL, apporte 5 parts sociales qu'il détient de cette dernière à la société 4'OKIL en cours de formation comme décrit ci-dessus.

1.2. PERSONNE, SOCIETES CONCERNEES ET LIENS EN CAPITAL

1.2.1 L'apporteur

Monsieur Roland TRAN, apporteur, détient 6 parts sociales dans le capital de la Société MERCADÉ SARL, qui représentent 0,98% du capital social de la société.

Monsieur Roland TRAN est né le 26 avril 1981 à Champagny sur Marne (94), et demeure 21, allée de l'Albatros à COURDIMANCHE (95800). Il est lié par un pacte de solidarité avec Madame Laure Marie Augustine COSTA née le 22 août 1984 à Paris 18^{ème} et demeure 21, allée de l'Albatros à COURDIMANCHE (95800).

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La Société 4'OKIL Société à responsabilité limitée au capital de 53.920€, en cours de constitution, dont le siège social sera situé : 34 rue de Liège à PARIS (75008), représentée par son gérant, Monsieur Roland TRAN

La Société 4'OKIL aura pour objet exclusif la prise de participation et la détention de toute société, dite « Société Agence » ayant pour objet :

- L'exercice de la profession d'agent général d'assurances tel que défini par le Code des Assurances ;
- L'exécution du ou des mandats qui lui sont ou seront confiés à ce titre par les sociétés du groupe GENERALI en France, ou tout autre mandat autorisé par ce dernier, et des activités qui en découlent directement, dont le courtage accessoire ;
- Et généralement les opérations de toute nature se rattachant à l'objet ci-dessus.

La Société pourra également avoir pour objet la détention de toutes sociétés immobilières, civiles ou autres, concourant à l'exploitation d'agences ou de filiales exerçant l'activité ci-dessus.

Toute prise de participation dans une Société-Agence sera présentée à l'agrément du mandant GENERALI. 

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport et condition suspensive

L'apport est effectué sous le régime juridique de droits commun des apports en nature purs et simples tel que défini par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et les textes pris pour son application.

Sur le plan fiscal, au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'apport des Titres, l'Apporteur déclare qu'il est une personne physique domiciliée fiscalement en France, qu'il contrôle la Société Bénéficiaire, que celle-ci est une société soumise à l'impôt sur les sociétés, et en conséquence que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

La plus-value née de l'apport de Titres à la Société Bénéficiaire est en report d'imposition sauf survenance, le cas échéant, d'un événement de cession à titre onéreux, de rachat, de remboursement ou d'annulation des Titres Apportés.

En matière de droit d'enregistrement, l'apport de titres entre dans le champ d'application des dispositions de l'article 810 bis du code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

La présente opération d'apport de titres n'est pas soumise à la TVA.

La réalisation définitive des apports est subordonnée à :

- La signature des statuts de la société 4'OKIL
- La validation des valeurs retenues par le commissaire aux apports désigné à cette fin

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, soit 5 parts sociales de la Société MERCADÉ SARL, Monsieur Roland TRAN recevra, cinq mille trois cent quatre-vingt-douze (5 392) parts sociales de la société 4'OKIL SARL en cours de formation, d'une valeur nominale de dix euros (10€) chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport. *ay*

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1 *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport sera transcrit sur la base de la valeur réelle conformément à la législation comptable (CNC, CU, avis 2005-C du 4 mai 2005) dès lors que les personnes physiques ne sont pas concernées par le règlement CRC 2004-01 sur les fusions et opérations assimilées.

1.4.2 *Description des apports*

Il est fait apport de 5 actions représentant 0.82% du capital de la société MERCADÉ SARL, qui ont été évaluées à leur valeur réelle à cinquante-trois mille neuf cent vingt euros (53 920 €), soit une valeur unitaire dix mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (10.784€) chacune, entièrement libérées détenues par Monsieur Roland TRAN, à la société 4'OKIL SARL en cours de formation.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société MERCADÉ SARL, depuis les trois derniers exercices précédant celui de l'opération ;
- obtenu et revu la cohérence des données depuis la création de la société MERCADÉ SARL, avec les responsables et les conseils de cette société ;
- obtenu et revu tous documents de traité ou de mandat afférents à l'opération envisagée ou à son financement ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ; *ay*

- Enfin, nous avons obtenu une lettre d’affirmation du dirigeant de la société MERCADÉ SARL, nous confirmant l’absence, à la date du présent rapport, d’événements pouvant, d’une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d’autre part, remettre en cause de façon significative les flux futurs de gestions afférents à cette activité ;

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE LEUR CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L’apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d’apport, le processus de valorisation retenu par les parties, sur la base de la valeur réelle estimée des actions de la Société MERCADÉ SARL est la pondération de méthodes basées sur :

- Une approche patrimoniale : valorisation des actifs de la société au prix du marché sur la base de leur valeur d’usage en en déduisant les dettes ;
- Une approche par le rendement : valorisation de la société sur la base de ses flux de trésorerie futur actualisés (méthode des DFC).

Les méthodes d’évaluation utilisées sont celles communément admises en matière d’évaluation des sociétés et adoptées par l’Ordre des Experts-comptables.

Ces valorisations ont été faites sur la base des comptes clos au 31 décembre 2021.

Nous avons obtenu les comptes de la société des exercices 2022 et 2023.

Les méthodes de valorisations utilisées nous semblent pertinentes et en conformité avec la réglementation comptable.

2.3 REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par les associés de la société MERCADÉ SARL.

Nous nous sommes faits également confirmer par l’apporteur :

- Que les actions qu’il détient étaient entièrement libérées et non amorties, libres de tous engagements, droits de tiers ou sûretés ;
- Qu’il n’existait aucun obstacle pouvant s’opposer à leur libre transmission.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l’appréciation

L’apport porte sur 5 parts sociales représentant 0,82% du capital de la Société MERCADÉ SARL. 

La société MERCADÉ est une société à responsabilité limitée au capital de 9.486 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 425 038 387, ayant son siège social sis 34, rue de Liège 75008 PARIS (ci-après dénommée « MERCADÉ »).

La société MERCADÉ a pour activité à titre principal celle d'agent général d'assurances et, à titre accessoire, celle de courtier en assurances ainsi que le conseil en matière de gestion de patrimoine.

La société réalise en 2023 un chiffre d'affaires de 3 458 332 € principalement avec des commissions sur des produits d'assurance sur la vie (mutuelle, prévoyance, retraite ...).

La société n'a aucune dépendance vis-à-vis d'un client et la récurrence des commissions contribue fortement à la valorisation de l'entreprise.

La rentabilité de la société couvre largement ses engagements financiers.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport des titres de la société MERCADÉ SARL a été déterminée selon les approches suivantes :

- Approche patrimoniale : Cette méthode consiste à intégrer les plus et moins-values latentes sur les actifs et passifs comptables sur la base des comptes combinés de la société MERCADÉ arrêtés au 31 décembre 2021.
- Approche par la méthode du Discounted cash-flow (flux de trésorerie futur) : cette méthode consiste à valoriser l'entreprise en fonction de sa capacité à générer de la trésorerie dans le futur et à actualiser ces flux pour déterminer la valeur de l'entreprise à ce jour. Pour appliquer cette méthode, la société a établi un budget prévisionnel couvrant les exercices 2022 à 2026 en prenant comme hypothèse une croissance des commissions perçues de 6% par an et une augmentation des frais généraux de 4%. Les comptes 2022 et 2023 valident les hypothèses retenues et notamment concernant les commissions perçues qui dépassent les prévisions et déterminent en grande partie la valeur de l'entreprise.

Toutes ces valorisations ont été effectuées sur la base des comptes clos au 31 décembre 2021 et sur un budget prévisionnel 2022/2026.

Nous disposons des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ainsi que ceux du 31 décembre 2023. Les données ressortant de ces comptes ne remettent pas en cause ces valorisations.

ay

2.4.3. Synthèse des valorisations

Au regard des informations qui nous ont été transmises, nous estimons que les méthodes de valorisations utilisées sont en accord avec les normes comptables françaises et d'usage.

La société a été valorisée en croisant la méthode patrimoniale de l'actif net corrigé ainsi que la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. La moyenne arithmétique de ces méthodes donne une valeur globale de l'entreprise de 7.248.090€.

La valeur qui a été retenue pour cet apport est la valeur patrimoniale qui s'élève à 6.600.000€ soit 10.784€ par titre.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue s'élevant à 53 920€ pour 5 titres de la société MERCADÉ SARL, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle correspond au moins à la valeur des titres à émettre par la société 4'OKIL bénéficiaire de l'apport.

Vanves, le mercredi lundi 24 juin 2024

Olivier Dubreuil



Commissaire aux Apports